Rof-set

Edito ...

L'évaluation des compétences : une démarche éthique

Le champ éthique est le lieu où se situent les enjeux de l'action, de l'intention et des conséquences des actes. L'approche peut bénéficier de l'apport d'autres disciplines que la cette profession concernée. De confrontation de logiques disciplinaires différentes (médicales. paramédicales, sociologiques, psychologiques, économiques, juridiques...) naît une expérience. On comprend toutefois qu'il faille d'abord connaître son propre champ professionnel, ses méthodes, sa logique avant d'entreprendre une réflexion transversale pluridisciplinaire.

La réflexion des ostéopathes, parce qu'elle ne peut plus rester l'affaire « d'une conscience au service de la relation confiance ». dans sa praticien/patient, doit bénéficier de l'apport discussion de la démocratique. Les enjeux imposent la transparence des pratiques l'indépendance des institutions qui les contrôlent. A ce stade, c'est l'élaboration de procédures acceptées par tous les professionnels, en fonction de leurs missions et de leurs responsabilités qui importe.

La notion de compétence est définie de manière générale comme « la mise en œuvre d'une combinaison de connaissances, de savoir-faire, de comportements et d'expériences, dans une situation donnée ». Dans tous les cas, elle intègre deux dimensions: l'une est liée aux organisations, l'autre est liée aux professionnels.

De quelle manière les organisations professionnelles peuvent-elles intervenir dans l'évaluation des compétences ?

Depuis de nombreuses années, différents secteurs d'activités ont développé des méthodes d'évaluation de la compétence. En revanche, cela n'a pas été exploré de façon globale en France, en ce qui concerne le domaine de la santé. On sait que l'autorégulation professionnelle, basée sur la validation des compétences, est au cœur de la

philosophie des soins au Royaume Uni. L'audit des praticiens ostéopathes effectué par le GOsC (PPP) en est un exemple. Toutefois, ce qui est la règle dans un Etat, n'est pas transférable in extenso dans un autre en raison des différences organisationnelles et culturelles. On sait néanmoins, que l'évaluation des professionnels de santé en France peut être validée par :

- L'obtention du diplôme initial
- La mise en œuvre de formation continue
- Une activité professionnelle effective
- La mise en œuvre d'une vérification par les pairs.

Quelle sera la méthodologie employée pour la reconnaissance des praticiens en exercice? Personne actuellement ne peut se prévaloir d'en connaître les modalités. Cependant, de par sa mission de garantie apportée aux patients en matière de sécurité des soins, le ROF a le devoir de faire des propositions en ce sens.

Pour être opérationnelle et cohérente, la procédure employée devra être mise en œuvre avec le concours de trois partenaires :

- La structure « ordinale », à un niveau à définir puisque la profession d'ostéopathe n'est pas dotée officiellement de celle-ci ; ceci conformément à la loi du 4 mars 2002 qui donne mission aux Ordres Professionnels de veiller maintien de la compétence des professionnels.
- L'Education Nationale, à un niveau à définir également puisque la profession ne dispose pas d'un enseignement validé; ceci pour la mise en œuvre des dispositifs de validation des acquis de l'expérience, conformément à la loi du 17 janvier 2002 dite de modernisation sociale.
- Les représentants des professionnels qui doivent être associés aux démarches précédentes pour l'élaboration d'un référentiel du métier opposable, évolutif et validé par la profession.

 ${f C}$ 'est dans cette perspective que le ROF participe à la Commission Nationale d'Evaluation Professionnelle. Celle-ci regroupe les différents partenaires: « Ordre. Education. Syndicat ». Elle a pour mission, dans un premier temps de déterminer comment évaluer la compétence des professionnels qui ne présentent pas sanctionnant le diplôme une formation conforme au Référentiel Profession Ostéopathe® et ses annexes.

Quels sont les éléments constitutifs de la compétence des ostéopathes ?

Cette Commission s'appuiera sur différents éléments de réflexion pour élaborer ses procédures. Pour déterminer les éléments constitutifs de la compétence des ostéopathes, votre Conseil National a élaboré au printemps des normes de compétences. Ce document fait l'objet actuellement d'une étude par un Comité de Validation. Celui-ci est composé d'anciens responsables du département Ethique et Déontologie. de Past-Présidents et des membres de l'ancien Comité des Sages. Une fois validé, il servira de référence à l'évaluation de certains paramètres, que les évaluations administrative et académique ne peuvent appréhender.

A travers cette démarche de recherche de qualité, nous nous positionnons dans l'attente de la mise en place de la reconnaissance des praticiens en exercice. Cette méthodologie globale, conforme à ce que préconisent les Pouvoirs Publics, permettra d'apporter aux usagers une visibilité en terme de professionnalisme des ostéopathes qui les prennent en charge. En effet, pour le patient, la compétence n'est pas « négociable ». Il est choquant de professionnels penser que des pourraient insuffisamment être compétents car la responsabilité qui engage et que supporte tout ostéopathe est d'abord assise sur sa compétence.

> Pascal JAVERLIAT, Président



Le Collectif de Kiné Actualités

Pour ceux qui étaient absents à l'Assemblée Générale du ROF, il est important de rappeler que suite à la parution dans l'hebdomadaire Kiné Actualités de la première lettre anonyme du groupuscule « Collectif des Ostéopathes », le ROF a porté plainte contre ce journal pour propos calomnieux. Cette démarche a pour but de comprendre ce qui peut bien motiver un journal de kinésithérapeutes d'utiliser un tract pour parler d'ostéopathie, de démasquer les auteurs de ces courriers dont la finalité ne peut qu'aller à l'opposé de la cohérence et de l'union. Le Conseil National se réserve la possibilité de poursuivre chacun des auteurs devant la justice.

Le Conseil National

Principes du prorata temporis

Pour ce nouvel exercice, le Conseil National du ROF a décidé d'appliquer une règle de prorata temporis pour les nouveaux adhérents. Deux raisons ont motivé cette nouvelle disposition: Faciliter l'accès au Registre pour les nouveaux adhérents en allégeant les cotisations en début d'installation. Ne pas défavoriser ceux qui intègrent le Registre en milieu ou en fin d'exercice annuel.

Voici la règle: Le prorata temporis s'applique à tous les nouveaux diplômés pendant les 24 mois qui suivent l'obtention de leur diplôme. Pendant cette période, ils bénéficient d'un demi-tarif. Pour l'exercice 2003-2004 la cotisation pleine est de 450 €, soit 225 € pour les nouveaux diplômés. La cotisation court du 1^{er} novembre (c'est à dire à partir du 1^{er} jour du mois qui suit l'assemblée générale) au 30 octobre de l'année suivante. Cette règle s'adresse à tous, même à ceux qui exercent à l'étranger et qui bénéficient déjà d'un demi-tarif.

Exemple 1 : Mlle Dupont a été diplômée en juillet 2003, elle est inscrite au ROF depuis août 2003.

Pour l'année elle va bénéficier d'un demi-tarif d'août 2003 (1^{er} mois qui suit sont diplôme) à fin juillet 2005 (24^e mois).

Pour l'année 2003-2004 elle va payer 225 €.

Exemple 2: M. Durant est diplômé depuis le mois de mars 2002. Il bénéficie d'un demi-tarif jusqu'à la fin du mois de mars 2004.

Sa cotisation sera:

- du mois de novembre 2003 au mois de mars 2004 inclus : 5 mois à demi tarif
- du mois d'avril 2004 au mois d'octobre 2004 : 7 mois à plein tarif.

Sa cotisation sera: 225 € / 12 mois X 5 mois = 93,75 € Plus: 450 € / 12 mois X 7 mois = 262, 50 € soit 356,25 €

Cette règle s'applique également au couple si l'un ou les deux partenaires remplissent les conditions.

Les personnes diplômées avant le mois d'octobre 2001 ne sont pas concernées par cette règle.

Pour les adhérents qui exercent à l'étranger: ils ne s'acquittent que du demi-tarif quelle que soit leur année de DO. Cette disposition a été mise en place pour ne pas défavoriser les ostéopathes qui pratiquent à l'étranger et qui doivent également cotiser au registre du pays où ils pratiquent. Cette règle est appliquée également par le GOsC.

Laurent LE SOLLEU,

Trésorier

RAPPEL

Comme indiqué sur l'appel à cotisation que vous avez reçu avec le livret Post-Ago, nous vous rappelons que les cotisations sont dues pour le 28 novembre 2003. Vous devez impérativement envoyer votre règlement le plus rapidement possible. Le Conseil National arrêtera la liste des adhérents au **31 décembre 2003** afin de la transmettre à l'imprimeur pour la réalisation de l'annuaire 2004 du ROF.

I oute personne n'ayant pas acquitté sa cotisation à cette date ne pourra prétendre figurer dans cet annuaire. Vous avez la possibilité de faire parvenir un règlement en deux fois : le premier chèque est encaissé de suite, le suivant au mois d'avril 2004. Si vous rencontrez des difficultés particulières vous pouvez m'en faire part en m'adressant un courrier à l'adresse suivante :

Registre des ostéopathes de France, M. Laurent LE SOLLEU, 6, rue Joule 33692 Mérignac cedex.

> Laurent LE SOLLEU, Trésorier

... De vous à nous ...

Je suis en colère!

Ce matin, je retire de ma boîte aux lettres la « énième » lettre ouverte aux ostéopathes, celle-ci, une fois de plus n'est pas coutume, n'est pas signée.

Ne connaissant pas toujours les tenants et les aboutissants, je me garderai bien ici de juger le contenu de ces lettres, par contre, la forme, oui!

Le 18 octobre dernier avait lieu l'AGO du ROF. Lors de celleci, chacun d'entre vous a pu s'exprimer en toute liberté. C'est en fin de journée et après tous les débats qu'a eu lieu le vote de renouvellement de plusieurs membres du bureau. On peut toujours regretter le résultat d'un scrutin librement exprimé, mais jamais le contester, c'est un fondement dans la démocratie. Si le but, de ces missives est de nuire ou porter préjudice à certains, c'est à leurs auteurs qu'elles font le plus de tort. Mais le pire, c'est que l' « OSTEOPATHIE » en est la principale victime.

Voilà, pourquoi, je suis très en colère.

Olivier VERMEILLE, DO MROF



Rassemblons sur des critères de qualité

Chers consœurs et confrères,

Lors de notre Assemblée Générale, vous aviez énoncé un souhait pour notre profession, peut être une utopie comme le regrettait notre ami JP Guilliani? Cependant en cette période de fin d'année ce vœu semble prendre forme, une certaine unité ostéopathique est en gestation.

En effet, en octobre le ROF et le SFDO ont présenté le Référentiel Profession Ostéopathe® à l'Association Française des Ostéopathes, (afo) au Syndicat National des Ostéopathes de France (snof) et à Ostéo de France (odf); ces organisations ont été déclarées représentatives par l'Etat et participent actuellement au groupe de travail au Ministère de la Santé. En accord avec nos partenaires nous leur avons présenté cette synthèse de l'organisation de la formation des professionnels basée sur le RPO® qui selon notre réflexion depuis de nombreuses années, permettrait de garantir à nos concitoyens un haut degré de sécurité lors de traitements ostéopathiques efficaces.

Depuis septembre le groupe de concertation qui a rédigé et validé les annexes du Référentiel Profession Ostéopathe® constitué de l'Académie d'Ostéopathie (AO), de la Collégiale Académique De France (CAdF), du Registre des Ostéopathes de France (ROF), du Syndicat Français Des Ostéopathes (SFDO), du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur Ostéopathique (SNESO) a continué sa réflexion sur les différents thèmes abordés lors des réunions du groupe de travail sur l'ostéopathie et la chiropraxie présidées par le Professeur Guy Nicolas. Ces travaux ont été utilisés pour les contributions déposées par le SFDO au Ministère. Pour les autres organisations représentatives, nous avons écrit en août que « le ROF a déjà transmis aux organisations représentatives qui en font la demande, les documents qu'il possède afin d'étayer la contribution écrite qu'elles transmettront à la DHOS. ».

Ce groupe, conscient de la nécessité d'une Unité Professionnelle élargie, qui représenterait une force de proposition technique et qui se mettrait au service des Pouvoirs Publics, a décidé d'organiser une journée de présentation des éléments qui nous rassemblent. Cette journée de novembre regroupait l'AO, l'AFO, la CAdF, ODF, le ROF, le SFDO, le SNESO, le SNOF, la Commission d'Accréditation et la Commission Nationale d'Evaluation des Professionnels. En attendant la réglementation nous voulions démontrer l'importance d'un consensus constructif basé sur des critères techniques admis par tous. Nous espérons que la nécessité de se fédérer, non pas sur un axe politique mais sur des engagements techniques (formation, exercice, éthique et déontologie) verra le jour en 2004 et que d'autres associations nous rejoindrons.

Il nous faut une unité ostéopathique structurelle et fonctionnelle sur différents plans: Syndical (SFDO, UFOF, AFO, SNOF, ODF), Enseignement (CAdF.....), Ethique et Déontologie (ROF...). Ces éléments évolueront en fonction des orientations choisies par l'Etat, mais la trame doit exister et j'espère que nous arriverons tous à nous fédérer sur des critères de qualité pour l'exercice et la formation afin de garantir l'efficacité de nos traitements en toute sécurité pour le patient.

Je vous souhaite à tous, une excellente année 2004 et que nos projets communs aboutissent ...

Philippe BOLET

Responsable du département Relations avec les Instances Professionnelle

Les élections des Délégués Régionaux

Comme annoncé lors de notre Assemblée Générale Ordinaire du 18 octobre dernier, le Conseil National a engagé une grande campagne d'élection de vos Délégués Régionaux (DR). Début novembre, chacun d'entre vous a reçu un appel à candidature volontaire pour ce poste de DR.

La date limite d'envoi des candidatures ayant été fixée au mardi 24 novembre 18h (le cachet de la poste faisant foi), nous avons collecté et réparti ces différentes candidatures dans les diverses régions.

Dans la deuxième quinzaine de décembre 2003, nous vous adresserons les bulletins de vote correspondants aux candidats de votre région ainsi que les enveloppes de vote et d'envoi. Vous recevrez aussi le rappel de la procédure afin que votre vote puisse être validé et pris en compte. D'ores et déjà, je peux vous annoncer que certains postes de DR ne seront pas pourvus, aucun des adhérents n'ayant fait acte de candidature dans certaines régions. Le Conseil

National prendra acte de la vacance de ces postes. Bien sûr, la période d'attente des décrets appelle davantage à l'attentisme qu'à l'engagement. Toutefois, je remercie toutes celles et tous ceux d'entre vous qui avez, malgré ces incertitudes, décidé de proposer leur candidature aux suffrages de leurs consœurs et confrères. L'occasion de participer activement au développement de notre association ne vous a pas échappé.

Je reste convaincu que la démocratie d'une association appelle à l'élection de tous ses représentants.

C'est pourquoi, les postes restés vacants pour l'année 2003/2004 seront à nouveau proposés aux suffrages des adhérents des régions concernées après la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Jean-Paul ORLIAC,

Responsable des Délégués Régionaux



Examens

Avec l'appel à cotisation, vous avez tous reçu un coupon-réponse pour nous préciser si vous souhaitiez représenter le ROF en tant que jury pour l'EFCCT (Examen Final de Compétences Cliniques et Thérapeutiques) et les soutenances de mémoires (année 2003/2004). Pourquoi cela? Pour constituer une base de données d'ostéopathes DO MROF qui remplissent les critères imposés par le Référentiel Profession Ostéopathe®. Les critères pour l'EFCCT: ne pas être enseignant, et être adhérent au ROF depuis au moins 3 ans. Les critères pour les soutenances de mémoires: ne pas être enseignant. Si tel est votre cas, sachez que nous travaillons sur l'élaboration d'un livret d'information destiné aux jurés d'examen, en nous appuyant sur le Référentiel Profession Ostéopathe® afin d'obtenir le plus de cohérence possible dans les notations. Dans quel but? Noter avec rigueur et justesse les étudiants se présentant à ces examens.

La rigueur par l'application d'une grille de correction simple mais précise. La justesse par des indications claires fournies aux jurys DO MROF. Uniformiser les chances des candidats en permettant une notation commune à tous les examinateurs, améliorera l'éthique des examens nationaux. A ce jour nous avons reçu 140 réponses. 46 réponses négatives, et 84 en cours de vérification des les critères.

Marianne MONTMARTIN,

Responsable du département Examens

« World Osteopathic Health Organisation »

Le VOD (Registre des Ostéopathes Allemands) recevait le 2/10/03 la WOHO à Schlangenbad. 29 personnes étaient présentes.

Lors de cette réunion, M. Raimund Engel a été élu Président de la WOHO, et M. Simon Fielding, Secrétaire Général. M. Fielding a précisé que la charte constitutive et les statuts de la WOHO viennent d'être déposés à la chambre des Sociétés Anglaises, et que les détails de cette charte et de ces statuts seront développés lors de la prochaine réunion de la WOHO le 20 mars 2004 à Colorado Springs (USA)

Comme à Ottawa en mars dernier, différents comités, de recherches, d'enseignements, du glossaire, se sont réunis afin de poursuivre les travaux. Les conditions d'admission à cette association ont été longuement discutées. Pour l'instant, il en ressort que « l'adhésion à l'association est réservée aux ostéopathes, aux médecins ostéopathes et aux enseignants, chercheurs ou scientifiques dont l'activité de recherche ou d'enseignement est principalement liée à la médecine manuelle ostéopathique et à ses traitements ».

La terminologie exacte et les différentes catégories de membres restent encore à définir et seront précisées lors de la prochaine réunion en mars 2004. Une caté-gorie de membres de charité « Supporting Members » a été mise en place afin que des organisations puisse aider et participer aux travaux de la WOHO. Ceci a été accepté par les divers comités dans la mesure où les votes décisionnels seront des votes individuels. Il n'y a donc pas de possibilité pour un pays ou de grosses organisations de prendre la direction de WOHO. Cette organisation va permettre à des ostéopathes à travers le monde de se rencontrer et à des jeunes professionnels de s'impliquer pour renforcer la profession et les générations à venir.

Pour être membre du bureau de la WOHO ou d'un de ses comités, les candidatures sont à envoyer avant le 28 février 2004. Les élections se feront à Colorado Springs en mars 2004. Pour poser acte de candidature, vous devez aller sur le site de WOHO: http://www.woho.org. Pour devenir « Membre Intérimaire » vous devez vous connecter sur le site de la WOHO. Une cotisation de 30,00 \$ vous sera demandée, payable par carte de crédit, sur un site sécurisé. Une fois membre de la WOHO, vous recevrez un nom d'usager ainsi qu'un mot de passe pour avoir accès à l'espace réservé aux membres sur le site et vous pourrez alors nominer ou seconder un candidat à un poste d'administrateur de la WOHO.

En attendant la mise en place finale de l'association, Renzo Molinari et Christian Fossum sont en charge d'étudier les dossiers d'inscription et l'encaissement des cotisations sur un compte réservé à la WOHO.

Trois nouvelles personnes ont été nommées pour le Comité de l'Enseignement : De Johannes Mayer, Jose Leitao-Henriques et Christian Fossum.

Le Comité de l'Enseignement a décidé de privilégier les compétences plus que le cursus des études. Le Comité en charge du Lexique, a décidé de ne pas prendre l'ordre alphabétique pour traiter les terminologies mais de se focaliser sur les termes les plus couramment utilisés dans la profession. Il a été décidé que toute la communication de la WOHO se ferait en Anglais.

Le rendez-vous d'automne se tiendra en Australie en septembre 2004 au même moment que la Convention de l'Association Australienne d'Ostéopathie. Renzo Molinari a proposé les locaux de l'Ecole Européenne d'Ostéopathie à Maidstone dans le Kent en Angleterre, pour les besoins d'éventuelles réunions. La réunion s'est achevée en remerciant les organisateurs de ce meeting, le VOD et en particulier Marina Fuhrmann.

Des remerciements furent adressés également aux personnes ayant contribué au développement de la WOHO, et notamment à Raimund Engel, Ian Drysdale, Renzo Molinari et Simon Fielding.

Juliette CANET

Responsables des Relations Internationales

... A noter ...

Certaines Compagnies d'Assurances vous demandent d'être adhérent au ROF pour vous assurer en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP). Le nouveau règlement intérieur imposant d'attester d'une assurance en RCP pour adhérer... nous pouvons vous fournir une attestation provisoire d'adhésion sur simple demande au secrétariat du ROF afin de pouvoir vous assurer, ceci dès réception du règlement de la cotisation 2003-2004.

Depuis notre assemblée générale ordinaire du 18/10/03, le Conseil National a coopté : **39 adhérents.** Nous leurs souhaitons à tous, la bienvenue

